

# Règlement du concours photo 2017

---

## Article 1 : Organisation

La ville de Saint-Martin-d'Auxigny organise un concours photo en 2017. 30 photos d'un format 20x30 cm seront exposées le jour des vœux 2018. A cette occasion, le public votera pour sa photo préférée.

## Article 2 : Participants et photographies

Ce concours a pour thème (dans le jardin à Saint-Martin-d'Auxigny).

Il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de tous les âges, habitant à Saint-Martin-d'Auxigny.

Il est interdit aux professionnels, ainsi qu'aux membres du jury.

Les photos doivent :

- montrer le jardin ;
- être prises sur le territoire de Saint-Martin-d'Auxigny ;
- être récentes ou d'une ancienneté de 2 ans maximum ;
- obligatoirement être en couleur,

L'image présentée doit être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image .

## Article 3 : Pour concourir

**Seules les photos de 300 DPI (ou PPP) minimum seront acceptées et si possible de 4 méga.** Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine .

Chaque participant peut présenter au maximum 3 photographies .

**Les photos de téléphones portables sont déconseillées.**

La ville de Saint-Martin-d'Auxigny se charge de l'agrandissement des photos au format 20x30 cm.

Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé pour être enregistrées.

## Article 4 : Envoi – Dépôt

- ◆ Les candidats doivent envoyer leurs photos sur clé USB.
- ◆ Les candidats doivent fournir un tirage photo au format 10 × 15 avec au dos noté : les nom-prénom, coordonnées de l'auteur , le sens de vision (portrait ou paysage) le lieu et la date de la prise de vue et les commentaires utiles .
- ◆ Les candidats peuvent déposer en mairie ou faire parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques.
- ◆ Dépôt des photos jusqu'au 30 novembre 2017 à 17h.  
Les envois seront fait au tarif en vigueur. Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture soit le 30 novembre à 17h ne seront plus acceptées.

L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante /

**Mairie . Commission culture . Concours photo  
3 place de la mairie 18110 Saint-Martin-d'Auxigny**

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées . La ville de Saint-Martin-d'Auxigny décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte.

## Article 5 : Droits des tiers

Chaque participant apporte sa pleine et entière garantie qu'il est l'auteur de la ou des photographie(s) remise(s) et déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées, En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

## Article 6 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition.

Il autorise la ville de Saint-Martin-d'Auxigny à présenter et reproduire sa ou ses photo (s) dans le cadre de futures actions promotionnelles de la commune,

L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale. Elle ne peut donc donner droit à aucune rémunération.

## Article 7 : Le jury

Le jury , composé de 7 membres ,dont 2 professionnels, se réunira pour sélectionner les 30 œuvres qui seront exposées le jour des vœux. Le public présent à cet événement votera pour sa photo préférée en déposant un bulletin dans une urne mise à disposition.

Le jury se réunira ensuite pour comptabiliser les voix des quatre œuvres les plus plébiscitées qui remporteront un prix. En cas d'égalité c'est le jury qui départagera, et choisira la photo sur les 30 exposées qui recevra le prix spécial du jury.

## Article 8 : Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la mairie et par voie de presse.

## Article 9 : Prix et remise des prix

Les gagnants remporteront des prix comme suit :

- 1er prix : sa photo sur toile 50x75 cm
  - 2e prix : sa photo sur toile 40x60 cm
  - 3e prix : sa photo sur toile 30x45 cm
  - 4e prix : sa photo sur toile 20x30 cm
- prix du jury un bon d'achat d'une valeur de trente euro (30€)

Les lots seront remis le jour de la présentation des nouveaux arrivants .

L'ensemble des candidats sélectionnés pour l'exposition sera convié à la cérémonie de remise de prix durant laquelle toutes les photos exposées au format 20x30cm seront offertes à leur auteur.

## Article 10 : Restitution des clés USB

Pour la restitution des clés usb et des photos 10x15 cm la demande doit être faite par écrit lors du dépôt ou de l'envoi des œuvres. Cette restitution sera faite en mairie .

Les demandes de restitution seront traitées après l'exposition et dans un délai de 2 mois

Pour tous renseignements , contactez :

M. : Jean-François LOURY au 06-19-21-38-54

Mme : Laurence PAJON au 06-84-12-04-48

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

# Formulaire de participation

## concours photo 2017

### COORDONNÉES PERSONNELLES :

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Profession : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... (impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

Mail (facultatif) : .....

L'ensemble des rubriques ci-dessus (excepté le mail) doit être renseigné pour pouvoir participer au présent concours.

Les photographies ainsi que le présent formulaire dûment rempli doivent être envoyés ou déposés à l'adresse mentionnée dans l'article 4 du règlement avant le 30 novembre 2017.

Je soussigné (e) : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement du concours photo 2017 et déclare en accepter l'intégralité des termes et notamment les dispositions concernant les droits de propriétés intellectuelles afférents aux photographies (Article 5 et 6).

Fait à ..... le .....

SIGNATURE\* (précédée de la mention « lu et approuvé »  
( Pour les mineurs, nom et signature du représentant légal )

